

Montréal, le 22 février 2019

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, rue du Square-Victoria, 4<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal, Qc, H4Z 1G3

OBJET : Consultation sur la demande de dispenses du *Fonds de solidarité des travailleurs du Québec*  
(F.T.Q.) (le « FSTQ »).

---

Chère consœur,

L'Association de planification fiscale et financière (APFF) regroupe environ 2 500 comptables professionnels agréés (CPA), avocats, notaires et planificateurs financiers œuvrant dans le domaine de la fiscalité. Nos activités consistent principalement à faire la mise à jour des connaissances en fiscalité, en organisant un congrès annuel, des symposiums, des colloques, des cours en ligne, des activités régionales, des activités pour la Relève, etc. Nous comptons également plusieurs publications spécialisées en fiscalité.

C'est dans ce contexte que nous avons développé des liens avec le FSTQ, puisqu'il s'agit d'un fonds fiscalisé permettant à ses actionnaires de bénéficier de déductions tant du gouvernement provincial que fédéral.

Nous avons pris connaissance du projet du FSTQ visant à faciliter le rachat des actions lorsque le porteur atteint l'âge de la retraite en offrant un produit novateur.

À cette fin, le FSTQ demande à l'AMF une dispense permettant aux nouveaux OPC d'acquérir et de détenir des actions d'une nouvelle catégorie du FSTQ afin de maintenir une allocation cible qui n'excède pas 30% de leur valeur liquidative, alors qu'en vertu du Règlement 81-102, la limite en matière de concentration serait de 10%.

La demande de dispense permettrait également d'éviter l'application du sous-paragraphe 2.5 (2) a du Règlement 81-102 concernant les placements dans d'autres fonds d'investissement, afin de permettre aux nouveaux OPC d'acquérir et de détenir des titres du FSTQ.

Nous avons pris connaissance des mesures d'atténuation des risques proposés par le FSTQ relativement à la concentration, de même que des projets de *Politique d'investissement des nouveaux OPC*, et de *Politique de rééquilibrage des nouveaux OPC*, présenté dans l'avis de consultation.

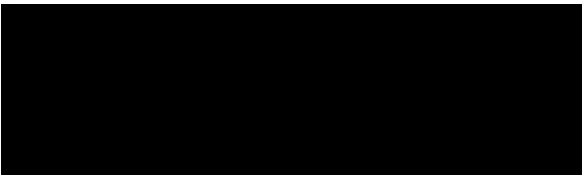
Nous avons également pris connaissance des mesures additionnelles d'atténuation du risque de liquidité, du risque de conflits d'intérêts, du risque d'arbitrage et du risque de désarrimage proposé par l'AMF.

À la lumière de ce qui précède, nous considérons que chacune des mesures additionnelles d'atténuation des risques proposées par l'AMF sont adéquates en fonction des risques qu'elles visent à atténuer, et nous ne croyons pas que des mesures supplémentaires devraient être prescrites.

En effet, le FSTQ se distingue des autres OPC en ce qu'il constitue un fonds fiscalisé constitué à l'initiative du Gouvernement du Québec il y a plusieurs années, que ce fonds a déjà fait ses preuves et qu'il est déjà fortement réglementé.

De plus, il n'existe pas à notre connaissance d'autres risques qui n'ont pas été adéquatement atténués par les mesures proposées par l'AMF dans son document de consultation.

Nous vous prions d'agréer, M<sup>e</sup> Beaudoin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Maurice Mongrain  
Président de l'APFF